



environnement – assainissement
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

GM/CB/
Affaire suivie par Guillaume MARC
Adjoint au responsable du Service Eau Assainissement
Tél. 03 80 24 56 80
Beaune, le 13 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les usagers des
Communes d'EBATY et de CORCELLES LES
ARTS

Objet : RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme vous le savez les travaux de création du réseau d'assainissement collectif des communes de CORCELLES LES ARTS, EBATY sont terminés.

La mise en service du système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) est effective depuis le 1^{er} janvier 2026.

La facturation de la part assainissement a donc débuté depuis cette date même si le raccordement de vos installations privées n'est pas encore finalisé.

La Communauté d'Agglomération vous rappelle que le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et que vous disposez de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au-delà des 2 ans, des pénalités financières seront appliquées.

Le prix de l'eau et de l'assainissement a été fixé à 10 €HT/ m3 maximum sur ces 2 communes par le conseil Communautaire pendant 8 années et celui-ci sera dégressif par la suite (pour facture type 120 m3 et hors actualisations contractuelles ultérieures). A titre d'exemple, un modèle de facture VEOLIA de mai 2026 est annexé au présent courrier.

Pour votre information, dès que le contrôle de conformité est réalisé, la facturation de la part assainissement est alors réalisée par l'exploitant VEOLIA et effective sur votre facture d'eau.

Si votre raccordement n'est pas réalisé, un titre du Trésor Public vous sera envoyé pour le paiement de la part Assainissement selon vos volumes d'eau consommés en 2026.

14, rue Philippe Trinquet
BP 40288 - 21208 - BEAUNE Cedex
T. +33 (0)3 80 24 58 82
assainissement@beaunecoteetsud.com

C'est pourquoi, nous vous rappelons que vous pouvez, dès à présent, vous raccorder au réseau neuf d'assainissement.

Pour rappel, en vue de réaliser le contrôle de conformité, obligatoire et gratuit, il vous appartient de contacter le service missionné par la collectivité au numéro suivant :

06 11 07 66 17 (VEOLIA EAU)

Le service Eau et Assainissement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Vice-Président en charge
de l'Eau et l'Assainissement

Rémi CHAMPAUD

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Déterminé par	Consommation par compteur	Volume facturé
D071A104489	015 mm			Forfait		25 m ³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Potabilisation et distribution de l'eau						
Abonnement (part distributeur)	1	23,3900	23,39		5,50	
Abonnement (part communautaire)	1	8,5000	8,50		5,50	
Consommation (part distributeur)	25	1,0950		27,38	5,50	
Fonds de renouvellement (part communautaire)	25	0,0300		0,75	5,50	
Consommation (part communautaire) Tr 1	25	0,7700		19,25	5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			31,89	47,38		83,64
■ Collecte et dépollution des eaux usées						
Abonnement (part distributeur)	1	7,3800	7,38		10,00	
Abonnement (part communautaire)	1	13,0000	13,00		10,00	
Consommation (part distributeur) du 01/01/26 au 08/05/26	17	0,9666		16,43	10,00	
Consommation (part communautaire) du 01/01/26 au 08/05/26	17	5,1500		87,55	10,00	
Fonds de renouvellement (part communautaire) du 01/01/26 au 08/05/26	17	0,0300		0,51	10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			20,38	104,49		137,36
■ Organismes publics						
Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)	25	0,3900		9,75	5,50	
Prélèvement sur la ressource en eau (AE)	25	0,0461		1,15	5,50	
Performance réseaux eau potable (AE)	25	0,0288		0,72	5,50	
Performance systèmes assainissement collectif (AE)	25	0,0442		1,11	10,00	
Sous-total H.T : organismes publics				12,73		13,48
Sous-total général : 216,87 € HT			52,27	164,60		234,48
Total TVA : 17,61 €						
Montant HT 90,89 € TVA (5,50 %) : 5,01 €						
Montant HT 125,98 € TVA (10,00 %) : 12,60 €						
SITUATION DE VOTRE COMPTE						
Solde antérieur						0,00
Montant à régler :						234,48 €

Information à l'usage de nos services : CT 2087702 033 033 LET 20261065007676 FIC FICEd4-20260511-20 - Pour vous assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Le règlement du service est disponible à votre agence. Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (Cof. art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service avec un minimum de 14,15 €, disponible sur notre site internet, et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce ou A9 A19 du décret 2013-269. Justification d'exemption de frais de rejet de paiement en cas de tarif social, dossier FSL ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Votre paiement

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

- Paiement par prélèvement bancaire
 - Remarque : les prélèvements sont effectués le 10 du mois de l'année de l'abonnement. A la fin de l'année, les prélèvements sont effectués le 10 du mois de l'année de l'abonnement.
 - Attention : les prélèvements sont effectués le 10 du mois de l'année de l'abonnement.
- Paiement par carte bancaire
 - Remarque : les cartes bancaires doivent être valides à la date de la facture.
 - Attention : les cartes bancaires doivent être valides à la date de la facture.
- Paiement par chèque
 - Attention : les chèques doivent être valides à la date de la facture.
 - Attention : les chèques doivent être valides à la date de la facture.